

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers en fonction :	22
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers absents excusés :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	6
Nombre de conseillers absents non-excuses :	0

Président de séance : M. Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance : Mme Régine GRESSET

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Nicole BURGER (donne procuration à M. Patrick GRELOT)
M. Bruno FREUDL (donne procuration à Mme Patricia FAGNONI)
Mme Sandra ILLG (donne procuration à Mme Régine GRESSET)
M. Eric BOILEAU (donne procuration à M. Luc GIAMBERINI)
M. Patrick SILOV TEPIK (donne procuration à M. Benoît ZIMMERMAN)
M. Laurent GARCIA (donne procuration à Mme Marie WUJECK)

Absents non-excuses :

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 7 octobre 2025

1. Affaires générales – Présentation du rapport annuel de la CCHCPP sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - exercice 2024
2. Affaires générales – Présentation du rapport annuel de la CCHCPP sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2024
3. Affaires générales – Présentation du rapport annuel de la CCHCPP sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2024
4. Finances – Acquisition de tableaux numériques pour l'école élémentaire- sollicitation de la subvention DETR
5. Finances – Subvention de fonctionnement aux associations- année 2025
6. Finances - Vote des tarifs 2026

7. Finances – Subventions aux écoles- projets pédagogiques et sorties scolaires- année scolaire 2025/2026
8. Finances – Versement d'une subvention d'investissement- Association des Anciens combattants
9. Finances – Versement d'une subvention d'investissement- Association Courir à Courcelles-Chaussy
10. Finances – Versement d'une subvention pour le remboursement des frais de déplacement du chef de chœur – Chorale « Si on chantait »
11. Finances – Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement « FSL »
12. Affaires foncières- Dénomination de rue
13. Ressources humaines – Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2026
14. Ressources humaines – Signature d'une convention d'apprentissage
15. Ressources humaines – Signature avec la CCHCPP d'une convention de prestation externalisée relative à la paie
16. Communication des décisions prises par le Maire

Ouverture de la séance à 20 H 30



Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 7 octobre 2025

A l'unanimité



DCM N°1 : Présentation du rapport annuel de la CCHCPP sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5 ;

Considérant que le Maire présente en conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

Entendu l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement est présenté par le Maire au Conseil municipal.

Ce rapport, comportant des indicateurs techniques et financiers, ainsi que quantitatifs et qualitatifs, est notamment destiné à l'information des usagers et des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la CCHCPP sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, concernant l'exercice 2024.



DCM N°2 : Présentation du rapport annuel de la CCHCPP sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets - exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D2224-1 ;

Considérant que le Maire présente en conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Entendu l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions du Décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté par le Maire au Conseil municipal.

Ce rapport, comportant des indicateurs techniques et financiers, ainsi que quantitatifs et qualitatifs, est notamment destiné à l'information des usagers et des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la CCHCPP sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets, concernant l'exercice 2024.



DCM N°3 : Présentation du rapport annuel de la CCHCPP sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5 ;

Considérant que le Maire présente en conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Entendu l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté par le Maire au Conseil municipal.

En application de l'article précité, il y est joint une note d'information de l'Agence de l'eau portant sur les redevances.

Ce rapport, comportant des indicateurs techniques et financiers, ainsi que quantitatifs et qualitatifs, est notamment destiné à l'information des usagers et des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la CCHCPP sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, concernant l'exercice 2024.



DCM N°4 : Acquisition de tableaux numériques pour l'école élémentaire- sollicitation de la subvention DETR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la Directrice de l'école élémentaire Paul Rousselot de bénéficier d'écrans numériques interactifs afin de faciliter et dynamiser les apprentissages ;

Entendu l'exposé suivant :

La Directrice de l'école élémentaire Paul Rousselot a soumis auprès de la Commune de Courcelles-Chaussy une demande d'acquisition d'écrans numériques interactifs, afin de moderniser les équipements des sept salles de classe.

Les écrans numériques interactifs sont des outils polyvalents permettant de multiples usages. L'enseignant ou les élèves peuvent interagir directement sur l'écran avec le doigt ou le stylet, ou peuvent y écrire à la main comme sur un tableau blanc.

Ils sont connectés à internet et bénéficient de logiciels intégrés, permettant de visionner des vidéos ou de travailler sur des documents interactifs et des applications collaboratives.

Les objectifs de ces écrans numériques interactifs sont :

- De favoriser l'attention des élèves par des supports d'apprentissage dynamiques et visuels.
- D'adapter les méthodes d'enseignement aux pratiques numériques actuelles, en diversifiant les approches pédagogiques et en accédant facilement à une variété de ressources pédagogiques numériques (vidéos, logiciels éducatifs, manuels numériques...).
- De permettre un gain de temps et d'efficacité dans la préparation et l'animation des cours.
- De réduire les coûts d'impression.

Le coût prévisionnel total pour l'acquisition de 7 dispositifs d'écrans numériques interactifs est de 16 450 € HT et fera l'objet d'une inscription au BP 2026.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la DETR à hauteur de 8 225 €, soit 50% du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 7 dispositifs d'écrans numériques interactifs afin d'équiper les salles de classe de l'école élémentaire Paul Rousselot.
- **SOLLICITE** pour ce projet une subvention auprès de la Préfecture de la Moselle, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, à hauteur de 8 225 €, soit 50 % de la dépense subventionnable de 16 450 € HT.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

DISCUSSION :

Madame CANTERI indique que certaines Communes font marche arrière concernant les tableaux numériques.

Madame RASQUIN estime qu'il faut en faire un usage modéré et concilier l'apprentissage numérique avec l'apprentissage traditionnel.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'attendre la notification de la subvention DETR avant d'engager la dépense.



DCM N°5 : Subventions de fonctionnement aux associations- année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dépenses de fonctionnement engagées par les associations ;

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations pour l'exercice 2025 ;

Entendu l'exposé suivant :

Après analyse des factures présentées par les associations et avis de la Commission finances, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. NEIS et Mme CANTERI n'ont pas pris part au vote) :**

- **DECIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations pour l'année 2025, pour un total de 39 453€ (en 2024, le total s'élevait à 39 963 €) :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	ANNEE 2025
ASSOCIATION de KICK BOXING	1 071 €
BUDOKAI	4 500 €
COURCELLES-CHAUSSEY Hand Ball	4 500 €
COURCELLES GYM TONIC	3 141 €
COURCELLES PETANQUE	1 778 €
COURCELLES RYTHME	4 500 €
COURCELLES TENNIS	2 071 €
COURIR à COURCELLES-CHAUSSEY	450 €
U.S.C.C	1 240 €
VOLLEY-BALL COURCELLOIS	784 €
BADMINTON CLUB COURCELLES-CHAUSSEY	3 316 €
Total Associations Sportives	27 351 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES et autres	
A.P.E	320 €
AMICALE des SAPEURS POMPIERS	3 026 €
AMICALE du PERSONNEL COMMUNAL	320 €
ANCIENS COMBATTANTS ACVG UNMRAC	326 €
BOUTTISUS	320 €
CENTRE CULTURE ET LOISIRS	1 275 €
CHORALE SI ON CHANTAIT	694 €
COURCELLES SENIORS	524 €
FOYER RURAL DE LANDONVILLERS	320 €
HEURES D'AMITIES	471 €
LA ROUSSE	1 318 €
LIST INFORMATIQUE	326 €
RS 57	321 €
SOUVENIR FRANCAIS	326 €
SYNDICAT DES INITIATIVES convention - délibération du 20-12-2012	833 €
UNE ROSE...UN ESPOIR	1 055 €
DONNEURS DE SANG	327 €
Total Associations Culturelles	12 102 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	39 453 €

DISCUSSION :

Monsieur le Maire indique qu'il a participé à beaucoup d'Assemblée générale et que les associations se portent bien financièrement.
Pour autant, il est difficile de trouver des bénévoles pour certaines d'entre elles.



DCM N°6 : Vote des tarifs – 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité, pour la bonne valorisation du domaine public, de fixer les tarifs, produits et droits de place pour l'année 2026 ;

Entendu l'exposé suivant :

Après étude des tarifs, produits et droits de place et avis de la Commission finances, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs communaux 2026 comme suit :

Tarifs Communaux	2026
Portions Communales par an TTC	26 €
Location de terres par hectare, pour agriculteur	valeur de 4 quintaux de blé
Concessions dans les cimetières communaux	
pour 15 ans 1m x 2m	225 €
2m x 2m	450 €
pour 30 ans 1m x 2m	305 €
2m x 2m	610 €
Columbarium ou cavurne : la case pour 30 ans	1 160 €
Columbarium ou cavurne : renouvellement concession (trentenaire également)	350 €
Produits forestiers	
Hêtre, chêne, et autres feuillus : le stère H.T.	11 €
Charbonnette : le stère H.T.	4 €
Droit de place (occupation du domaine public)	
Par mètre linéaire occupé	1 €
Droit de place des forains	
Forfait minimum	10 €
Stands le m2	1 €
Manèges le m2	1 €
Participation financière des autres communes pour les frais de scolarité par élève et par an - Rentrée scolaire	700 €

- **FIXE** les tarifs de mise à disposition de locaux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TARIFS TTC APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026		Halle sportive ²	Salle de réception	Salle Bar/Réunion	Cuisine	Salle Landonvillers Haut (avec cuisine)	Salle Landonvillers Bas (sans cuisine)
Associations Courcelloises et Ladonisiennes ¹ dans le cadre des activités sportives et culturelles.	Forfait horaire ¹	2 €	2 €	2 €		2 €	2 €
	Forfait 1 jour	330 €	120 €	90 €	Incluse	90 €	50 €
	Forfait 2 jours	460 €	170 €	120 €	Incluse	120 €	80 €
	Forfait 3 jours	550 €	200 €	160 €	Incluse	160 €	120 €
Particuliers Courcellois ou Ladonisiens	Forfait horaire		20 €	15 €	10 €	15 €	10 €
	Forfait 1 jour	420 €	230 €	160 €	Incluse	160 €	60 €
	Forfait 2 jours	580 €	320 €	225 €	Incluse	225 €	90 €
	Forfait 3 jours	710 €	390 €	280 €	Incluse	280 €	105 €
	Forfait recueillement enterrement			75 €		75 €	
Particuliers extérieurs	Forfait horaire		35 €	25 €	25 €	25 €	20 €
	Forfait 1 jour	730 €	450 €	320 €	100 €	320 €	210 €
	Forfait 2 jours	1 030 €	620 €	450 €	140 €	450 €	290 €
	Forfait 3 jours	1 250 €	750 €	540 €	170 €	540 €	350 €
Evénements spéciaux (St Sylvestre, événements commerciaux...)	Forfait 1er jour	1 500 €	650 €	650 €	150 €		
	Forfait 2 ^e jour et suivants	500 €	250 €	250 €	75 €		
	Installation / enlèvement 1/2 journée ³	250 €	150 €	150 €			

³ toute demi journée commencée est due

Les Forfaits							
² Pose/dépose tapis protection obligatoire	350 €						
Rebalayage sol	50 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
Relavage sol	100 €	50 €	50 €	75 €	50 €	25 €	
Relavage vaisselle	100 €		50 €		50 €		

Location⁴ (dans le cadre des locations de salle et durant l'événement)				
Associations Courcelloises et Ladonisiennes	Vaisselle repas (12 pièces maxi/pers)	0,5 €		0,5 €
	Vaisselle café (5 pièces maxi/pers)	0,25 €		0,25 €
	Vaisselle supplémentaire	0,1 €		0,1 €

	Équipements (tables, chaises...)		Mis à disposition		Mis à disposition
Autres	Vaisselle repas (12 pièces maxi/pers)	1 €			1,00 €
	Vaisselle café (5 pièces maxi/pers)	0,5 €			0,5 €
	Vaisselle supplémentaire	0,1 €			0,1 €
	Équipements (tables, chaises...)		Mis à disposition		Mis à disposition

⁴ Après l'état de lieux, toutes détériorations, absences, casses... seront facturées au prix du rééquipement à neuf (sur la base du tarif fournisseur pour l'année en cours).

- **AUTORISE** la possibilité d'octroyer d'une réduction tarifaire ou une gratuité pour :

- Le personnel municipal ville de Courcelles-Chaussy / Landonvillers exclusivement à titre personnel et dans la limite d'une location par an (tarif forfaitaire associations).

- Une manifestation à entrée libre et gratuite organisée en partenariat avec la commune.

- Une conférence ou une réunion ayant un attrait pour la population et organisée par une association, une collectivité territoriale ou un établissement public à entrée libre et gratuite.

- La tenue de réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales.

- Les écoles courcelloises pour leur spectacle de fin d'année (1 jour par an et par école).

- **FIXE** les tarifs de mise à disposition aux associations pour l'année 2025 comme suit :

	Prix unitaire	Pour mémoire Tarifs 2024	Adhérents 2025	Tarifs 2025
Courts de Tennis extérieurs	3,50 €	304,50 €	92	322 €
Etang de pêche (forfait annuel)		1 000,00 €	250	1 000,00 €
Locaux Courcelles Pétanque	4,65 €	158,10 €	34	158,10 €
Locaux List Informatique	7,50 €	202,50 €	21	157,50 €
Terrain de football ALC	3,80 €	83,60 €	22	83,60 €
Terrain de football USCC	3,80 €	140,60 €	44	167,20 €
Locaux 11 allée des Ecoles (bâtiment périscolaire) par heure		2,00 €		2,00 €
Locaux du Fournil par heure		2,00 €		2,00 €
Court de tennis/badminton couvert par heure		2,00 €		2,00 €



DCM N°7 : Subventions aux écoles- projets pédagogiques et sorties scolaires- année scolaire 2025/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions présentées par les Directrices d'école concernant les projets pédagogiques et les sorties scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Entendu l'exposé suivant :

Après étude des projets pédagogiques présentés par la Directrice de l'école maternelle « la Bossotte » et la Directrice de l'école élémentaire « Paul Rousselot », et avis de la Commission Finances et Ressources, il est proposé de verser une participation forfaitaire de 20 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026. Cette aide est conditionnée à la réalisation effective des projets.

Porteur	Nom du projet	Coût	Montant attribué
Ecole maternelle La Bossotte	Sortie de fin d'année au Parc de Ste Croix à Rhodes	4 646 €	20 € x 101 élèves soit 2 020 €
	Spectacle en allemand "Die Zeitmaschine" le 4 décembre 2025	950,00 €	
	Fabrication d'un hôtel à insectes	350,00 €	
	Remorque du Pat en attente confirmation du festival	300,00 €	
Ecole élémentaire Paul Rousselot	Sortie Arsenal, concert "un noel en Russie", fin 1er trimestre	1 908 €	20 € x 163 élèves Soit 3 260 €
	Sortie à Verdun le 5 juin 2026	1345 €	
	Sortie de fin d'année à Strasbourg	4 433 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VERSE** une participation financière de 2 020 € à l'école maternelle « La Bossotte » pour les projets pédagogiques de l'année scolaire 2025/2026.
- **VERSE** une participation financière de 3 260 € à l'école élémentaire « Paul Rousselot » pour les projets pédagogiques de l'année scolaire 2025/2026.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire attire l'attention sur l'effort financier consenti par la Commune aux écoles. Les Directrices et les enseignantes sont reconnaissantes des moyens déployés dans les écoles.



DCM N°8 : Versement d'une subvention d'investissement à l'Association des Anciens Combattants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'acquisition par l'Association des Anciens Combattants de matériels et habits nécessaires à l'exercice de leur activité ;

Considérant la demande de subvention d'investissement de l'Association ;

Entendu l'exposé suivant :

L'Association des Anciens Combattants sollicite une subvention d'investissement pour le financement de matériels et habits (parka porte drapeau, calot, écusson...), dont le montant total s'élève à 830 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'investissement de 207 euros à l'Association des Anciens Combattants.



DCM N°9 : Versement d'une subvention d'investissement à l'Association Courir à Courcelles-Chaussy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'acquisition par l'Association Courir à Courcelles-Chaussy de maillots nécessaires à l'exercice de leur activité ;

Considérant la demande de subvention d'investissement de l'Association ;

Entendu l'exposé suivant :

L'Association Courir à Courcelles-Chaussy sollicite une subvention d'investissement pour le financement de maillots, dont le montant total s'élève à 2 166,40 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'investissement de 542 € à l'Association Courir à Courcelles-Chaussy.



DCM N°10 : Versement d'une subvention pour le remboursement des frais de déplacement du chef de chœur – Chorale « Si on chantait »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune prend en charge les frais de déplacement de la cheffe de chœur de la chorale « Si on chantait » dans le cadre des représentations sur Courcelles-Chaussy ;

Considérant le concert de la fête de la musique le 21 juin 2025 et le concert de Noël le 19 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé suivant :

La Chorale « Si on chantait » sollicite le remboursement des frais de déplacement de sa cheffe de chœur pour les concerts donnés sur la Commune de Courcelles-Chaussy à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2025 et du concert de Noël le 19 décembre 2025.

Le règlement des frais de déplacement s'élève à 175 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 175 € à la chorale « Si on chantait », correspondant au remboursement des frais de déplacement de la cheffe de chœur.



DCM N°11 : Participation financière au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme Départemental de l'Habitat de Moselle ;

VU le bilan 2024 disponible sur le site Moselle.fr, rubrique « Aide Sociale et Insertion/Fonds de Solidarité Logement : bilan 2024 » ;

Considérant les missions du Département de la Moselle en matière d'habitat, notamment dans l'accès et le maintien dans le logement des personnes à revenus très modestes ;

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) apporte une aide financière au demandeur qui a des difficultés à payer les frais liés à son logement ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Courcelles-Chaussy de participer au financement du FSL au regard du soutien apporté aux habitants de son territoire et de son action pour la lutte contre la précarité énergétique ;

Entendu l'exposé suivant :

A travers son Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Département de la Moselle joue un rôle central dans l'accès et le maintien dans le logement des personnes à revenus très modestes.

Le FSL apporte une aide financière aux personnes aux revenus très modestes, sous forme de prêt (à rembourser au FSL) ou de subvention (sans remboursement), afin de payer les frais suivants :

- Frais liés à l'installation dans le logement (dépôt de garantie, frais de déménagement, achats de première nécessité...)
- Frais liés au maintien dans le logement (paiement des dettes de loyers, factures d'énergie, d'eau, de téléphone...)

Cette aide peut aussi bien être versée au locataire qu'au propriétaire occupant.

Au titre du bilan de l'année 2024, 6 aides ont été apportées aux habitants de Courcelles-Chaussy, pour un montant total de 1 874,94 €.

Il est proposé d'apporter une contribution financière au FSL au titre de l'année 2025, à hauteur de 0,30 € par habitant, soit un total de 901,50 € (sur la base d'une population municipale de 3 005 habitants).

Par ailleurs, il est possible de signer une convention triennale avec le Département, permettant une projection financière à moyen terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une contribution financière au FSL au titre de l'année 2025 à hauteur de 0,30 par habitant, soit un total de 901,50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place et à signer la convention triennale avec le Département pour le financement du FSL.

DISCUSSION :

Monsieur LOGNON précise que cette participation est versée quelque soit l'aide apportée aux Courcellois.



DCM N°12 : Dénomination de rue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-30 ;

Considérant la demande d'adressage de la société LORCA concernant les parcelles cadastrées section 31 numéros 256 et 260 à Courcelles-Chaussy, sur la zone St Jean ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

Entendu l'exposé suivant :

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** l'accès aux parcelles cadastrées section 31 numéros 256 et 260 « **Rue Aux Fontenottes** » (emprise cadastrale en annexe de la présente délibération).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DCM N°13 : Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi N°2002-276 modifiée du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

VU le Décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la campagne de recensement de la population à venir sur la Commune de Courcelles-Chaussy/Landonvillers, du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir au recrutement d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération, afin de mener à bien les opérations de recensement ;

Considérant la nécessité de tenir compte des contraintes imposées aux agents recenseurs ;

Entendu l'exposé suivant :

La campagne de recensement sur la Commune de Courcelles-Chaussy/Landonvillers, qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026, sera réalisée par la Commune sous la supervision de l'INSEE.

Pour les Communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans et concerne toute la population. Il vise à établir la population officielle de chaque Commune, déterminante pour l'application de certaines règles.

Il convient de déterminer la rémunération des six ou sept agents recenseurs qui interviendront lors de cette campagne 2026 et qui seront nommés par arrêté du Maire.

Pour information, la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera de 5 038 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2026 comme suit :
 - 50 € brut par séance de formation suivie
 - 1,50 € brut par feuille de logement remplie
 - 1,80 € brut par bulletin individuel rempli
 - 1,50 € brut par feuille de logement non enquêté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches afférentes.



DCM N°14 : Signature d'une convention d'apprentissage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L424-1 ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L6211-1 et suivants ;

VU la Loi N°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le Décret N°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans le Fonction Publique ;

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2025 ;

Considérant l'intérêt que représente l'apprentissage, tant pour l'apprenti que pour la collectivité accueillante ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Entendu l'exposé suivant :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal, qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier.

Les dépenses correspondantes au contrat d'apprentissage à inscrire au budget sont les salaires et les frais de formation.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de cotisations salariales et des charges patronales réduites ainsi que d'aides financières permettant la prise en charge des frais d'apprentissage (C.N.F.P.T.).

Les apprentis reconnus travailleurs handicapés font bénéficier d'aides supplémentaires :

- Concernant l'indemnité d'apprentissage : remboursement de 80 % de la rémunération brute.
- Concernant le coût de formation : prise en charge jusqu'à 10 000 € par année scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONCLUT** le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Centre Technique	CAPa jardinier-paysagiste Campus agricole de Courcelles- Chaussy	2 ans Du 15/12/2025 au 30/06/2026 Du 01/07/2026 au 30/06/2027

- **INSCRIT** les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du CNFPT et du FIPHP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à conclure avec le Centre de Formation d'apprentis.



DCM N°15 : Signature avec la CCHCPP d'une convention de prestation externalisée relative à la paie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Courcelles-Chaussy de recourir à une prestation de service auprès de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP) concernant l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales nominatives ;

Entendu l'exposé suivant :

Compte tenu du départ en retraite de la responsable chargée des paies et de la restructuration du service guichet unique/ressources humaines, il y a lieu de sécuriser l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales nominatives, en confiant cette prestation de service à la CCHCPP.

Ce service sera facturé par la CCHCPP au tarif de 5 € par fiche de paie ou d'indemnité, déclaration sociale nominative incluse.

La Commune peut également demander à la CCHCPP des simulations de paie. Le tarif de cette prestation est de 2 € par simulation effectuée.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** la prestation de service à la CCHCPP pour l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales nominatives.
- **APPROUVE** la convention de prestation de service relative à la « paie à façon » ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.



DCM N°16 : Communication des décisions prises par le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2024, portant délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, doivent faire l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal ;

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

- **Décision N°10-2025**, en date du 30 octobre 2025, portant sur la conclusion de la convention temporaire de mise à disposition de l'étang de pêche du Bois de la Générose avec l'association « Pêche et Nature la Rousse », pour une durée de 5 ans, moyennant une redevance de 1 000 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal.

DISCUSSION :

Monsieur ZIMMERMAN demande quelles sont les garanties par rapport au droit à l'image.

Monsieur LARISCH précise qu'une demande d'autorisation préfectorale doit être déposée et que les déclarations CNIL doivent être effectuées.



POINTS DIVERS :

Monsieur le Maire rappelle les différentes manifestations prévues pour les festivités sur la Commune : le Noël de l'APE, Autour du Sapin, le Téléthon et le concert à la paroisse protestante.

Madame BARTHEL rappelle la tenue du Conseil d'Administration du CCAS le 15 décembre. Elle informe que les chocolats distribués aux Conseillers sont offerts par le CCAS.

Monsieur ZIMMERMAN évoque le danger représenté par les frelons asiatiques. Leur dynamique de reproduction est exponentielle.

Monsieur NEIS indique que les pompiers sont formés pour intervenir sur l'espace public. Il précise que les frelons asiatiques mettent en péril les abeilles. Beaucoup ont été repérés au niveau du parc municipal et de l'ancien presbytère. Les Communes peuvent conventionner avec des apiculteurs pour poser des pièges.

Monsieur le Maire précise que la Commune a fait intervenir une entreprise avec un flashball pour éliminer un nid de frelons au niveau du parc municipal.

Monsieur GRELOT ajoute que les équipes du SDIS prennent à bras le corps cette problématique, mais la multiplication des interventions coûte chère.

Madame RONGVAUX demande si les sapins de Noël ont été plantés au rond-point.

Monsieur BERNEZ répond qu'il s'agit seulement de décorations.

Monsieur le Maire remercie le mari de Mme RONGVAUX pour la mise en place des sapins place des Martyrs.

Madame FAGNONI informe que la distribution en début d'année du magazine Le Ravenez est reportée à cause des élections.

Madame RASQUIN annonce que la classe de CM2 de l'école élémentaire a remporté le tournoi de tennis MOME, organisé par l'open de Moselle. Une cérémonie est organisée le 16 janvier 2026 afin de célébrer la victoire.

Monsieur LARISCH informe que le chantier de démolition des anciens bâtiments TEZEL et LORCA est en cours.

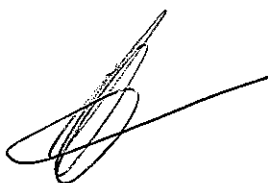
Madame LIPPOLIS demande que deviendra le bâtiment occupé actuellement par LIDL.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu d'y accueillir une salle des fêtes, jusqu'à 500 personnes.

La séance est levée à 21h47.

La secrétaire,

Régine GRESSET



Le Maire,

Luc GIAMBERINI

